

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.8.42

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS A DAMMARIE-LES-LYS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles, L.300-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024, définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.1.11.11 en date du 3 février 2025 approuvant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) sur le Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Pilotage du 9 janvier 2025 a pris acte de la nécessité de lancer une démarche de concertation publique afin d'accompagner la construction et la consolidation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que sur la base du schéma synoptique annexé au PPA, la CAMVS aura à mener l'ensemble des études techniques et réglementaires nécessaires de création de cette opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions défini au PPA intègre l'« Action 5 - Mener la concertation globale et l'enquête publique sur le projet, en facilitant l'appropriation du site par les publics » ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS s'est engagée dans le cadre du PPA à « définir les modalités de concertation du projet et coordonner la mise en œuvre des concertations de l'opération (ZAC, DUP, PLU...) en lien avec la Commune de Dammarie-lès-Lys » ;

CONSIDÉRANT les 6 principes sur lesquels s'appuie l'ambition de restructuration de ce secteur stratégique de l'agglomération :

1. Réhabiliter un espace lourdement pollué,
2. Transformer l'entrée de ville de Dammarie-lès-Lys, de Melun et de l'agglomération,
3. Prioriser une programmation économique et assurer l'accueil une plateforme numérique pour l'Île-de-France,
4. Réactiver l'axe fluvial,
5. Restructurer le secteur pour en faire un nouveau quartier de ville,
6. Valoriser le paysage de la Seine.

Après en avoir délibéré,

RAPPELE les orientations sur la base desquelles seront menées les études préalables à la création d'une opération d'aménagement sur le Quartier Saint-Louis situé à Dammarie-lès-Lys, tels que, définis au Projet Partenarial d'Aménagement, approuvé par délibération le 3 février 2025, à savoir :

- Une amplification de la rive droite le long de la Seine,
- Un retrait de l'urbanisation et de la circulation vis-à-vis du fleuve,
- Une armature viaire primaire renforcée autour des axes existants : voies ferrées et routes départementales,
- Le développement du fleuve comme structure de transport fluvial et plateforme portuaire *in situ*,
- Une logique de traverses paysagères, écologiques et programmées entre le centre-ville et le quartier de la Plaine-du-Lys et la Seine,
- Un ou des ouvrages de franchissement de la voie ferrée, à définir,
- Une alternance de bandes programmatiques :

- Un secteur mixte en frange Nord, accueillant des logements ainsi qu'une programmation tertiaire et quelques commerces de proximité en lien avec le développement du pôle gare, le parc et les équipements, ouvert sur la ripisylve et la Seine,
- Un cœur de quartier dédié à aux activités économiques, créant une synergie à terme autour du numérique avec le développement de la plateforme portuaire, permettant de repenser la desserte du quartier,

APPROUVE le lancement de la concertation préalable, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

ARRÊTE les modalités de concertation à mettre en œuvre auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, à savoir :

- Mise à disposition de registres aux fins de recueillir les observations du public,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'ateliers thématiques de travail avec des partenaires institutionnels, économiques et spécialisés,
- Informations relatives au projet dans différents supports de communication (site internet, journaux locaux, ...);

PRÉCISE, qu'à l'issue de cette concertation, la CAMVS présentera le bilan de la concertation à son Conseil Communautaire,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59084-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Séance du Conseil Communautaire du lundi 26 mai 2025
Extrait de la délibération n°2025.3.8.42

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

3



Franck Vernin

Schéma synoptique des enjeux urbains et paysagers du Clos Saint-Louis

Reprise du schéma synoptique en vue de la reprise du plan guide - Agence Ter, février 2024

